



Arrêté Municipal
OCCUPATION DOMAINE PUBLIC / DEBIT DE BOISSON
MUSIQUE AMPLIFIEE
**Animations organisées dans le cadre de la vogue 2025
par l'association des Conscrit 2026**
n°2025_138

Le Maire de **Pélussin** (Loire),

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-1, R. 417-1 et suivants,

Vu les articles L.333-1 et L.3334-2, L.3335-4, L.3341-4 du Code de la Santé Publique, modifié par l'ordonnance n°2015-1682 du 17 décembre 2015 art. 12,

Vu l'arrêté préfectoral n°DS-2025-575 du 7 avril 2025 réglementant la police administrative des débits de boissons dans le département de la Loire,

Vu l'articles R.1336-1 et suivants du code de la santé publique

Vu l'articles R.571-25 et suivants du code de l'environnement

Vu l'arrêté du 17 avril 2023 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés

CONSIDÉRANT la demande formulée par M. MICOLLET Thibaut, pour l'association Conscrit 2026 Pélussin, dont il est président, en vue d'organiser dans le cadre de la vogue 2025 de Pélussin :

- Une buvette, le vendredi 11 juillet 2025 sur le site de la fête votive, place du 8 mai 1945,
- Une soirée fanfare, le samedi 12 juillet 2025 sur le site de la fête votive, place du 8 mai 1945,
- Des jeux inter-conscrits, le dimanche 13 juillet 2025 au Parc Gaston Baty,
- Un bal public, le dimanche 13 juillet 2025 sur le site de la fête votive, place du 8 mai 1945,
- Un bal public, le lundi 14 juillet 2025 sur le site de la fête votive, place du 8 mai 1945,

CONSIDERANT que pour permettre la préparation et le bon déroulement des manifestations, il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique pendant les manifestations et débit de boissons, par une réglementation provisoire.

ARRÊTE

Article.1 – Dans le cadre des festivités de la vogue de Pélussin du 11 au 14 juillet, l'association **Conscrits 2026**, sous la responsabilité de son président, **est autorisée à organiser** :

- o **Sur le site de la fête votive, place du 8 mai 1945,**
 - Une buvette, le vendredi 11 juillet 2025 de 16h à 1h le lendemain,
 - Une soirée fanfare, le samedi 12 juillet 2025 de 20h à 1h le lendemain,
 - Un bal public, le dimanche 13 juillet 2025 de 21h à 1h le lendemain,
 - Un bal public, le lundi 14 juillet 2025 de 21h à 2h30 le lendemain,
- o **au Parc Gaston Baty, rue Gaston Baty,**
 - Des jeux inter-conscrits, le dimanche 13 juillet 2025 de 13h à 19h,

Article.2 – **Précisions sur les horaires des bals publics** :

- **Le dimanche 13 juillet 2025, le bal débutera à 21h00**
À 01h00, la sono et la buvette doivent arrêter de fonctionner.
À 01h30 précise tout le public doit être sorti de l'enceinte du bal.
- **Le lundi 14 juillet 2024, le bal débutera à 21h00**
À 02h30, la sono et la buvette doivent arrêter de fonctionner.
À 03h00 précise tout le public doit être sorti de l'enceinte du bal.

Article.3 – La diffusion de musique amplifiée est autorisée à l'intérieur de l'enceinte du bal. La société **DJ LEN** assurera l'éclairage, la sonorisation et la régie générale en conformité avec les réglementations en vigueur et notamment sur la diffusion de musique amplifiée.

Article.4 – La mise en place de dispositif de sécurité incombe à l'organisateur.

1. Sécurité générale

L'organisation se conformera au règlement en vigueur pour ce type de manifestation et intégrera dans son dispositif le **plan Vigipirate**, actuellement au niveau « **sécurité renforcé, risque attentat** ».

Un véhicule servant de dispositif de protection anti-intrusion sera installé rue Antoine Eyraud, en-dessous du carrefour des feux tricolores par les conscrits 2026,

- o **Le 11 juillet 2025, de 21h à 1h30 le lendemain,**
- o **Le 12 juillet 2025, de 21h à 1h30 le lendemain,**
- o **Le 13 juillet 2025, de 21h à 1h30 le lendemain,**
- o **et le 14 juillet 2025 après le passage du défilé et jusqu'à 3h le lendemain.**

L'accès des véhicules de secours et de sécurité, jusqu'au l'entrée de la fête votive (côté pharmacie), et le cheminement de ces équipes au sein de la fête doivent être garantis. En cas d'intervention des services de secours, les conscrits 2026 seront contactés par téléphone dès le départ des équipes afin que le véhicule de protection soit déplacé pour faciliter le passage des secours.

Aucun obstacle, découlant de l'organisation, ne doit gêner l'accès aux différentes sorties, dispositifs de sécurité, ou masquer la signalétique de l'enceinte du bal.

2. Gardiennage

La société **PHOENIX INFINITY** assurera le bon ordre et la sécurité sur les lieux des bals ouverts au public. Cette mission s'étend aux abords immédiats des bals en cas d'atteinte grave aux biens ou aux personnes dans le cas de crimes ou délits flagrants pour appréhender les auteurs avant l'arrivée des services de gendarmerie.

Article.5 – L'association Conscrits 2026 Pélussin, sous la responsabilité de son président est autorisée à ouvrir LES DÉBITS DE BOISSONS TEMPORAIRES suivant :

- o Sur le site de la fête votive, place du 8 mai 1945,
 - **le vendredi 11 juillet 2025** **de 16h à 1h le lendemain,**
 - **le samedi 12 juillet 2025** **de 16h à 1h le lendemain,**
 - **le dimanche 13 juillet 2025** **de 16h à 1h le lendemain,**
 - **le lundi 14 juillet 2025** **de 16h à 2h30 le lendemain,**
- o au Parc Gaston Baty, rue Gaston Baty,
 - **le dimanche 13 juillet 2025 de 13h à 19h, horaires susceptibles d'être modifiés et débit de boisson transféré place du 8 mai 1945**

Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1 et 3 tels que le définit l'article L3321-1 du Code de la Santé Publique, c'est-à-dire les boissons non alcooliques et les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés ne dépassant pas 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerise, ne titrant pas plus de 18° d'alcool pur.

Les responsables devront veiller au respect des textes en vigueur relatifs à la protection des mineurs contre l'alcoolisme et notamment de l'article L.3342 du Code de la Santé Publique.

Cet arrêté et l'affiche relative à la protection des mineurs et à la répression de l'ivresse publique devront être affichés aux entrées à la buvette.

Nombre d'autorisations déjà obtenues dans l'année : 2 (5 autorisations par année civile)

Article.6 – Occupation du parc Gaston Baty

L'association Conscrits 2026, sous la responsabilité de son président, **est autorisé à organiser une animation inter-conscrits dans l'enceinte du Parc Gaston Baty, le dimanche 13 juillet 2025 de 13h à 19h.**

Il est précisé que le **parc Gaston Baty n'est aucunement privatisé pour l'occasion** et qu'il reste ouvert au public.

Les organisateurs sont **autorisés à entrer un véhicule d'organisation** à l'intérieur du parc Gaston Baty pour l'installation et le rangement des équipements. Le véhicule doit cheminer au pas sur les chemins de circulation et doit être ressorti de l'enceinte du parc durant l'activité. Même autorisation pour le rangement.

Article.7 – Nettoyage des sites

L'association Conscrits 2026, doit procéder au ramassage des débris sur et autour des sites mis à disposition après chaque animation. Sur la place du 8 mai, chaque soir ou lendemain matin et au parc Gaston Baty, dès la fin de l'animation jeux inter-conscrits.

Les organisateurs sont tenus de prévenir le service d'astreinte de la commune en cas de dégradation.

Article.8 – Assurances :

- L'association des conscrits 2026 de Pélussin devra déposer en mairie, avant le 7 juillet 2025, une attestation d'assurance en responsabilité civile au titre de ces manifestations.
- Elle fournira également un double des assurances et des contrats de tous les prestataires auxquels elle fait appel pour ces manifestations.

Article.9 – Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

- L'association des conscrits 2026 de Pélussin, représentée par son président, sera entièrement responsable, tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de leurs installations et/ou de leur manifestation.
- Leur responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

Article.10 – Ampliation du présent arrêté sera notifié à :

- * à Mr le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pélussin,
 - * à Mr le chef des sapeurs-pompiers,
 - * à Mme la directrice générale des services de la mairie,
 - * aux services techniques municipaux,
 - * au service garde champêtre,
 - * l'association des conscrits 2026 de Pélussin,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

A Pélussin, le 1^{er} juillet 2025
LE MAIRE, Michel DÉVRIEUX



